

Réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE DU DIAMANT – RD 944
Du 22 juin au 06 juillet 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de M. Bruno MARQUES, représentant l'entreprise CIRCET CAB 1580 – chez SOGELINK– TSA 70011– 69134 DARDILLY Cedex,
CONSIDERANT les travaux de remplacement de cadre et dalle situés Route du Diamant (RD 944) – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la Route du Diamant (RD 944), du PR D944 PR18+500 au PR D944PR18+570, du **22 juin au 06 juillet 2026**.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans le périmètre cité à l'article 1.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET CAB 1580.

Article 5 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise CIRCET CAB 1580 dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIRCET CAB 1580 et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **08 JUIN 2026**

Le Maire,
Rodolphe PAPET



Transmis le : **12 JUIN 2026**

Affiché le : **12 JUIN 2026**